Politique de contribution

CONTEXTE

En tant que groupe financier coopératif contribuant au développement des communautés, Desjardins mise sur un modèle d'affaires qui est aussi un puissant levier de développement collectif.

Grâce à ses leviers financiers et initiatives d'engagement et de proximité, Desjardins soutient activement des initiatives collectives qui bénéficient à nos membres et clients.

1. DESCRIPTION

La présente politique vise à informer les partenaires de la Caisse, des modalités encadrant le traitement des demandes de contributions financières. Cette politique permet au conseil d'administration de guider l'attribution des contributions financières en fonction des objectifs de la caisse et des besoins du milieu.

À travers son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain.
- L'engagement personnel.
- L'action démocratique.
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative.
- La solidarité avec le milieu.
- L'intercoopération.

2. LES TYPES DE CONTRIBUTION

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés.

Dons

Un don est une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif, un organisme de bienfaisance ou une fondation, sans contrepartie. Cependant, une reconnaissance publique peut être accordée. Il sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Commandites

Une commandite est un partenariat, avec un organisme ou une entreprise, qui vise le développement des affaires et qui doit se concrétiser par un plan de visibilité, des avantages offerts aux membres et clients ou encore par l'atteinte d'objectifs d'affaires.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM est rendu possible grâce aux excédents annuels de chaque caisse. Ce sont les membres, lors de l'assemblée générale annuelle, qui votent sur le montant à allouer au FADM. Par ce geste de solidarité, ils s'engagent dans le développement de leur collectivité.
Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. En complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu, provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel, le FADM soutient des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurant, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Un bilan des engagements est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale de la Caisse.

3. LES PRIORITÉS GUIDANT LES CONTRIBUTIONS

Les priorités guidant les contributions ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires pour s'assurer qu'elles soient en adéquation avec les besoins des membres et de la communauté.

Politique de contribution

Les membres du comité, ayant le mandat d'analyser **les demandes du FADM**, se basent sur les priorités suivantes.

Priorités d'investissement du FADM	Description
Réussite éducative et formation	- Prendre partie dans des actions impactant positivement la réussite éducative des jeunes Témiscamiens. - Éduquer financièrement nos jeunes sur le territoire. - Inciter les jeunes étudiants à revenir.
Santé et saines habitudes de vie	- Favoriser une population en santé et motivée à le demeurer. - Travailler sur les infrastructures locales qui favorisent la santé.
Démographie – Nouveaux arrivants	- Être un milieu attractif aux nouveaux arrivants et à la rétention de ces derniers. - Être présent et impliqué lors de l'arrivée de nouveaux citoyens au niveau de l'éducation financière.
Développement économique	- Contribuer à la santé économique du Témiscamingue et à son développement.
Développement durable	- Notre caisse est consciente des enjeux environnementaux et sociaux du territoire et désire contribuer à l'amélioration continu de ceux-ci.

La caisse dispose aussi d'un budget de **commandite** pour réaliser des partenariats avec des organismes ou des entreprises dans un contexte de développement des affaires et qui doivent se concrétiser par l'obtention de contreparties comme un plan de visibilité et des avantages offerts aux membres et clients.

4. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le calendrier annuel de dépôt des demandes comprend quatre dates de dépôt par année. Les demandes doivent être reçues au plus tard le :

Date de réception des demandes	Date de traitement des demandes	Date de retour aux demandeurs
21 octobre au 20 janvier	Février	Début mars
21 janvier au 20 avril	Mai	Début juin
21 avril au 20 juillet	Août	Début septembre
21 juillet au 20 octobre	Novembre	Début décembre

Toutes les demandes de contribution financière doivent être déposées par le biais du formulaire prévu : Formulaire de demande de partenariat

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération si les demandes sont plus élevées d'un montant de 15 000 $. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites de moins de 3 000 $ peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu : Formulaire de demande de partenariat. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 60 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Les demandes de dons et commandites de plus de 3 000 $ sont traitées et analysées selon le calendrier annuel de dépôt des demandes du FADM.

Après analyse, les demandeurs seront informés de la décision de la Caisse concernant leur demande.



5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les organismes membres de Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse pourrait prendre en compte les demandes des organismes non-membres en considérant leur apport au milieu.

Les partenaires qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), commandites et dons

- Le formulaire de demande de soutien financier doit être dûment rempli par le demandeur et doit obligatoirement être accompagné des documents suivants :
 - Budget de votre projet ou de votre événement.
 - Plan de commandite indiquant la liste des contreparties et la visibilité pour Desjardins. **Les demandes de don ne nécessitent pas de plan de reconnaissance**.
 - Bilan d'un projet ou d'un événement antérieur similaire.
 - Listes des administrateurs et administratrices de l'organisme et du comité organisateur.
 - Dernier rapport annuel et états financiers de votre organisation.
 - Toute autre documentation pertinente.
- **La demande doit être déposée en tenant compte du calendrier de dépôt. Toute demande reçue alors que le projet est déjà réalisé ou sera réalisé avant l'obtention d'une réponse de la Caisse sera refusée.**
- La demande s'inscrit dans les priorités d'investissement ou d'affaires de la Caisse.
- Le projet ou l'événement doit se dérouler sur le territoire de la Caisse.



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou constituer une personne morale sans but lucratif.
- Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes accrédités par le Mouvement Desjardins (bourses d'études, Fonds d'entraide Desjardins, Microcrédit Desjardins aux entreprises et Créavenir).
- La contribution ne doit pas soutenir les activités régulières à long terme, d'un projet ou d'un organisme.
- La contribution ne doit pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peut constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Le projet doit être structurant pour la communauté et avoir un rayonnement local ou régional.
- Le projet doit répondre à un besoin collectif et offrir une valeur ajoutée aux activités régulières de l'organisme.
- Le projet doit rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (participation financière, matérielle ou en ressources humaines).
- Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.
- Démontrer que le projet est en lien avec la mission, les valeurs et les priorités que soutient la Caisse et qu'il aura des retombées positives.
- La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du développement durable et les critères EDI (équité, diversité et inclusion) dans leurs activités.

Commandites

- Être un regroupement, un organisme, une entreprise, une association, une coopérative ou constituer une personne morale sans but lucratif.
- Les individus et les projets personnels ne sont pas admissibles.
- Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse.
- Accorder la possibilité d'effectuer l'exploitation de la commandite proposée.
- Dans la mesure du possible, proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.
- La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du développement durable et les critères EDI (équité, diversité et inclusion) dans leurs activités.

Dons

- Avoir son siège social au Canada.
- Être reconnu comme un organisme ou une fondation de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet.
- Être inscrit à l'Agence du revenu du Canada.
- Maintenir ses frais d'administration à un taux raisonnable.
- Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés.
- Démontrer une capacité d'existence à moyen terme.
- Les individus et les projets personnels ne sont pas admissibles.

EXCLUSIONS

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), commandites et dons

Liste non-exhaustive des exclusions :

- Les activités d'un club social ou d'un club de loisirs (la collaboration de la Caisse peut se traduire par des contributions auprès des centres des loisirs ou des loisirs municipaux).
- Les fêtes municipales, fêtes nationales, fêtes provinciales relèvent de subventions gouvernementales.
- Les projets-écoles et classes seront dirigés vers les Prix Fondation Desjardins et/ou La Fabrique à projets.
- Les demandes provenant d'organismes qui subventionnent d'autres organismes par dons, à l'exception de celles liées à la campagne d'entraide Desjardins.
- Une demande ou un organisme déjà soutenu par le Mouvement Desjardins et/ou une caisse.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Les demandes à caractère religieux (telles que les fêtes de Noël) ou provenant d'organisation affiliée à une religion.
- Les demandes à caractère politique ou provenant d'une organisation à visées politiques.
- Les demandes qui encouragent ou promeuvent la consommation d'alcool ou de drogues.
- Les demandes à caractère militant.
- Les demandes à risque réputationnel.
- Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Les demandes pour des voyages ou excursions, même si réalisés à des fins caritatives.
- Les demandeurs ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de Desjardins.
- Un demandeur dont la situation financière est précaire ou préoccupante.



6. AUTRES OPTIONS POUR RÉALISER VOTRE PROJET

La Ruche soutenue par Desjardins

La Ruche soutenue par Desjardins est une plateforme qui accompagne les entrepreneurs, les organisations et les citoyens d'ici à propulser des projets porteurs qui stimulent l'économie et la vitalité du Québec et de ses régions grâce au financement participatif, aussi appelé sociofinancement.

La Fabrique à projets

La Fabrique à projets est une solution de collecte de fonds gratuite offerte aux écoles primaires et secondaires, partout au Canada. Il s'agit d'une initiative éducative de Desjardins qui vise à soutenir les jeunes en facilitant la réalisation de projets scolaires et parascolaires.

Le Fonds du Grand Mouvement

Le Fonds du Grand Mouvement a pour objectif de soutenir des initiatives structurantes à portée régionale ou nationale qui contribuent à procurer un impact durable sur le développement socioéconomique des collectivités.

Fonds d'entraide Desjardins

Le Fonds d'entraide Desjardins permet aux personnes, éprouvant des difficultés financières ou faisant face à des dépenses ponctuelles d'urgence, d'obtenir une consultation budgétaire gratuite et des conseils, et à certaines conditions, un petit prêt assorti de modalités de remboursement adaptées à leur capacité financière.

Prix Fondation Desjardins

Les Prix Fondation Desjardins appuient toute personne travaillant dans une école, ainsi que les intervenants et intervenantes d'organismes qui désirent obtenir une aide financière allant jusqu'à 3 000 $ pour réaliser une initiative avec des élèves de la maternelle, du primaire ou du secondaire.

Créavenir

Créavenir est un programme qui offre aux jeunes en affaires de 39 ans et moins, démarrant une entreprise ou possédant une entreprise depuis moins de trois ans, un accompagnement et du mentorat ainsi qu'une aide financière (marge et carte de crédit à taux préférentiel, possibilité d'une subvention).

Microcrédit Desjardins aux entreprises

Microcrédit Desjardins aux entreprises est un programme qui soutient les travailleuses et travailleurs autonomes et les entrepreneures et entrepreneurs de 18 ans et plus (sans limite d'âge) dans leur projet d'entreprise, en leur offrant : un accès au financement (prêt), du soutien technique et un accompagnement personnalisé.

7. CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne appelée, pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique, est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Pour chaque contribution financière, le partenaire doit s'engager, par écrit, à signer une lettre ou une convention de partenariat. Cette entente a pour objet de décrire les modalités applicables au partenariat en précisant les droits et responsabilités de chacun.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Politique du Fonds écoresponsable



Desjardins
Caisse du Témiscamingue

Fidèle à ses valeurs, la Caisse a comme mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. L'aide financière apportée à la communauté est un des prolongements de son caractère coopératif.

Afin de contribuer également aux efforts environnementaux dans le milieu et à la lutte aux changements climatiques, la Caisse a mis sur pied un Fonds écoresponsable de 40 000 $ pour des initiatives environnementales dans notre région. Les membres Desjardins peuvent déposer des demandes à partir de notre site internet en cliquant sur l'onglet : **Soumettre une demande de partenariat**.

La présente politique a pour but d'encadrer l'engagement environnemental de la Caisse dans son milieu et de s'assurer que ses membres et la collectivité disposent des informations nécessaires à leur compréhension. Elle souhaite également assurer un accès équitable aux membres par le biais de critères clairement établis. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise, en tenant compte de la planification stratégique de la Caisse Desjardins du Témiscamingue et des orientations du Mouvement Desjardins. Elle peut être modifiée sans préavis.

La Caisse Desjardins du Témiscamingue a mis en place un volet appel de projets dans le cadre de son Fonds écoresponsable. Tout type de projet ayant un impact positif sur l'environnement et le développement durable et respectant les critères d'admissibilité sera considéré.

1. TERMINOLOGIE

Comité Coopération

- En collaboration avec l'équipe de direction générale, il met en place et développe la politique du Fonds écoresponsable ainsi que toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement du Fonds.
- Il reçoit et analyse les demandes admissibles de l'appel de projets en fonction des critères de sélection établis.
- Il soumet au conseil d'administration des recomman¬dations sur l'utilisation du Fonds écoresponsable.
- Il se réunit à intervalles réguliers, environ quatre fois dans l'année. Il peut également se réunir au besoin sur convocation de la personne désignée pour en assumer la présidence ou un membre de la direction générale.

Équipe de direction générale

- Elle met au point, en collaboration avec les membres du comité du Fonds écoresponsable, la politique du Fonds écoresponsable et toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement du Fonds.
- Elle prépare les dossiers de l'appel de projets à évaluer par le comité du Fonds écoresponsable et à approuver par le conseil d'administration.
- Elle reçoit et analyse les demandes admissibles au Programme de verdissement et de déminéralisation en fonction des critères de sélection établis.

Projet structurant

Projet bénéfique sur les plans de l'implication, de la synergie et du développement. Un projet structurant peut générer ou appuyer d'autres projets et rassembler des intervenants d'horizons différents autour d'un objectif commun. De plus, il perdure habituellement dans le temps.

Entente de partenariat

Entente signée entre deux parties et qui présente les engagements de chacun en ce qui concerne l'aide financière et la visibilité.

2. CHAMPS D'APPLICATION (NON-EXHAUSTIF)

Verdissement

Le verdissement est une opération visant à augmenter la quantité de végétaux présents dans un espace donné et motivée par des objectifs environnementaux.

Matières résiduelles

Tous résidus de production, de transformation ou d'utilisation, toutes substances, tous matériaux ou tous produits ou, plus généralement, tous biens que le possesseur destine à l'abandon. (Source : Recyc-Québec)

Économie circulaire

L'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des personnes et des collectivités » (source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire).

Consommation responsable et de proximité

La consommation responsable est définie comme un mode de consommation qui tient compte des principes de développement durable, c'est-à-dire qu'elle est à la fois respectueuse de l'environnement, bénéfique pour l'économie locale, bonne pour la santé et positive pour la société. (Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques)

Mobilité durable

La mobilité durable consiste à satisfaire la liberté de déplacement des personnes tout en cherchant à diminuer l'impact des moyens de transport utilisés sur l'environnement. (Source : Avise : Portail du développement de l'économie sociale et solidaire)

Sécurité alimentaire

La production de fruits et de légumes dans un contexte d'autosuffisance.

Autres

Le comité coopération et le conseil d'administration se réserve le droit d'analyser et de soutenir des projets qui s'inscrivent dans d'autres champs d'application du développement durable que ceux cités dans la présente politique. Les projets devront toutefois répondre aux mêmes critères d'admissibilité et de sélection.



3. RÉCURRENCE DE LA DEMANDE

La Caisse Desjardins du Témiscamingue peut uniquement soutenir le projet pour son démarrage, soit la première année. Une demande ne peut donc pas être récurrente. Toutefois, la Caisse peut contribuer à un projet qui a déjà reçu de l'aide financière dans le passé par un autre bailleur de fonds, tant que la demande permet de faire des ajouts ayant des impacts positifs sur l'environnement.

4. TEMPS D'ANALYSE

Les demandes seront analysées en continu par l'équipe de la direction générale de la Caisse. Veuillez compter un délai maximal de trois mois avant de recevoir une réponse officielle de la Caisse, sauf indication contraire.

5. VERSEMENT DES MONTANTS

La Caisse versera les sommes octroyées selon l'entente qui sera signée à cet effet par les partis.

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour que votre projet soit admissible, vous devez :

- Être un groupe de citoyens, un organisme, une école ou une entreprise ayant un projet écoresponsable ;
- Être membre Desjardins. Si le projet est présenté par un groupe de citoyens, la majorité de ceux-ci doivent être membres Desjardins ;
- Réaliser votre projet sur le territoire du Témiscamingue

7. FORME D'AIDE DE LA CAISSE

Le soutien offert par la Caisse pour les projets environnementaux est financier. Dans certains cas exceptionnels, la Caisse peut fournir de l'aide sous la forme de biens et services.

8. TYPES DE PROJETS ACCEPTÉS

Tout projet ayant un impact positif sur l'environnement sera considéré. Voici quelques exemples d'impacts positifs :

- Augmentation de la consommation responsable et de proximité
- Augmentation de l'efficacité énergétique et de l'énergie verte
- Développement de projets d'agriculture urbaine et de sécurité alimentaire
- Réduction des matières résiduelles et économie circulaire
- Utilisation à la hausse des transports durables
- Amélioration écoresponsable d'un événement
- Verdissement

9. EXCLUSIONS

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières (fonctionnement) d'un organisme ou d'une entreprise.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve ne sont pas acceptées.
- En regard de notre mission et par souci d'équité et de rigueur, la Caisse n'appuie pas les demandes pour :
- Du soutien pour une personne ou un projet personnel (sauf exception)
- Un organisme ou une entreprise dont la situation financière est précaire ou préoccupante
- Une activité de lobbying et de revendication
- Une campagne de relations publiques
- Un événement privé ou personnel
- Un groupe de pression
- Une personne ou un groupe de membres provenant d'une association déjà appuyée par les caisses pour la même cause
- Une organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite
- Un parti politique, une organisation politique ou un groupe d'intérêt prônant une idéologie politique
- Un projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins.

10. CRITÈRES DE SÉLECTION

Impact positif sur l'environnement

- Considérer l'ampleur de l'impact sur l'environnement et le nombre de secteurs environnementaux touchés.

Faisabilité du projet

- Le projet semble réaliste dans le temps en regard des ressources financières et humaines disponibles.

Projet structurant pour la communauté

- Expliquer l'enjeu (la problématique) auquel le projet tente de répondre, les objectifs, les moyens pour atteindre ces objectifs et les raisons pour lesquelles le projet est un bon moyen pour les atteindre. Pourquoi le projet est-il bénéfique sur les plans de l'implication, de la synergie et du développement pour la communauté ? Le projet mobilise-t-il la communauté et plusieurs personnes et/ou organismes y participent-ils ?

Besoin du milieu

- Le projet répond à un problème ou à un besoin déterminé par des gens du milieu. Le projet est issu de la communauté.

Créativité, originalité et innovation

- Le projet fait preuve de créativité, d'originalité et d'innovation. Il propose une approche inhabituelle.

Recherches et connaissances sur le sujet

- Le demandeur a bien documenté sa demande et a fait des recherches afin de connaître les impacts environnementaux de son projet.

Effort au financement

- Le demandeur démontre des efforts dans sa recherche de financement (subventions, revenus autonomes, commandites, etc.) et prône une diversité de partenaires et de collaborateurs

11. RAPPORT À LA CAISSE

Pour être en mesure de faire rapport à ses membres, la Caisse peut exiger qu'un organisme soumette, à la fin de l'année au cours de laquelle il a reçu cette aide, un rapport démontrant comment elle a contribué au développement du milieu. Le dépôt de ce rapport peut être conditionnel à l'octroi d'une partie de l'aide financière

12. EXCLUSIVITÉ

Le projet assure, sauf exception, l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières.

13. VISIBILITÉ

L'aide de la Caisse apportée au projet doit être visible afin de permettre aux membres de savoir que leur Caisse les soutient collectivement.

14. ÉVALUATION DE LA DEMANDE ET TEMPS D'ANALYSE

Les projets peuvent être déposés en continu. Ils seront analysés tous les trois mois par le comité du Fonds écoresponsable de la Caisse et devront ensuite être approuvés lors d'une rencontre mensuelle du conseil d'administration. Le délai d'analyse peut donc varier en fonction du moment où le dossier a été soumis. Il faut compter un délai maximum de 3 mois.

15. DOCUMENTS À JOINDRE

Voici les documents à joindre à votre demande de financement :

- Formulaire de demande
- Budget prévisionnel
- Échéancier de réalisation
- Derniers états financiers, s'il y a lieu
- Tout autre document qui vous semble pertinent.

POUR TOUTE QUESTION

Marie-Claude Cloutier
Conseillère en communication
Caisse Desjardins du Témiscamingue
marie-claude.cloutier@desjardins.com
819 629-5005 poste 7081152